



Département des Landes  
Canton du pays Tyrossais  
Commune de CAPBRETON

## DÉCISION DU MAIRE N°122-2024

### BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – PACK JEUNES

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du Pack Jeunes,

**Considérant** la demande d'aide au permis de conduire déposée en Mairie le 29 juin 2023 par Madame Augustine LHERMITTE,

**Considérant** l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile-PSC1 par Madame Augustine LHERMITTE le 23 février 2024,

#### DÉCIDE

**De verser** la somme de 250 € à Madame Augustine LHERMITTE en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

**Précise** que la dépense est engagée sous le numéro EN 23-02265.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Comptable public et à l'intéressé.

Fait à Capbreton, le 03 mai 2024.

Le Maire,



Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Nautibus - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le **CA/OS/24**

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le **CA/OS/24**

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le **CA/OS/24**